

Caisse de pension des organisations d'assurance-maladie
Versement du capital-retraite

Informations concernant l'employeur

Société, NPA, lieu

Données personnelles de la personne assurée

Nom

Prénom

N° AVS / Date de naissance

État civil

Rue, NPA et lieu

Pour toute question: veuillez indiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

Lors de mon départ à la retraite, je demande à percevoir

- la totalité de mon capital-retraite en lieu et place d'une rente de vieillesse sous forme de versement unique du capital pour solde de tous droits.
- _____% de l'avoir de vieillesse, **OU** la somme de CHF
(indiquer un taux en % ou un montant en CHF)

Je prends acte du fait que:

- cette déclaration doit être faite **au plus tard trois mois avant** le versement de la prestation de vieillesse;
- les prestations de vieillesse résultant de rachats ne peuvent être perçues que sous forme de rente dans les trois ans qui suivent le rachat;

L'institution de prévoyance et son administration (Diventa AG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de protection des données. Vous trouverez des indications sur l'étendue et le but du traitement des données, sur vos droits selon la loi sur la protection des données, sur vos interlocuteurs ainsi que d'autres informations dans notre déclaration de protection des données (en allemand) sur www.diventa.ch/datenschutz.



- si un retrait en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, l'autorité fiscale peut vérifier si ce procédé doit être considéré comme une soustraction d'impôt. Si tel est le cas, le rachat n'est pas déductible. D'un point de vue fiscal, il est donc recommandé de ne pas effectuer de retrait de capital pendant les trois années qui suivent un rachat ou de discuter préalablement de la question avec l'autorité fiscale compétente;
- le versement du capital entraîne la suppression de tous les droits aux rentes pour enfants de retraités et aux rentes de conjoint;
- le retrait du capital est soumis à l'accord d'un éventuel créancier gagiste;
- pour les personnes **mariées** ou liées par un partenariat enregistré, le/la partenaire doit donner son accord au versement au moyen d'une signature certifiée conforme (légalisation sur ce formulaire). De même, **une copie de la carte d'identité ou du passeport de la personne assurée et de son/sa partenaire** doit être jointe au formulaire;
- pour les personnes **non mariées**, un **certificat d'état civil** doit être fourni.

Remarque: si la personne assurée perçoit des prestations d'incapacité de gain (rente d'invalidité partielle ou rente d'invalidité totale de l'AI fédérale ou d'une autre assurance sociale suisse) au moment de la retraite ordinaire, les dispositions du règlement en vigueur au moment de la retraite ordinaire sont déterminantes.

La fondation contacte la personne assurée environ deux mois avant son départ en retraite.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Signature du/de la conjoint/e*
ou du/de la partenaire enregistré/e*

* En cas de versement en capital, la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e doit être authentifiée par un notaire. Pour les personnes non mariées, un certificat d'état civil doit être fourni.

Légalisation ici ou au verso du formulaire.

L'institution de prévoyance et son administration (Diventa AG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de protection des données. Vous trouverez des indications sur l'étendue et le but du traitement des données, sur vos droits selon la loi sur la protection des données, sur vos interlocuteurs ainsi que d'autres informations dans notre déclaration de protection des données (en allemand) sur www.diventa.ch/datenschutz.

